ICI, JE GARE MON VÉLO
EN TOUTE SÉCURITÉ

MODE D'EMPLOI

Ces consignes individuelles de stationnement sécurisé pour vélos sont mises à votre disposition gratuitement.

Vous pouvez y stationner votre vélo, avec ou sans assistance électrique.

Les bagages tels que les sacoches ou les sacs sont interdits.

Les trottinettes et les engins motorisés (scooters, motocyclettes etc...) ne sont pas autorisés.

La fermeture extérieure de la consigne individuelle est à votre charge à l'aide d'un cadenas ou d'un antivol en U. .

DURÉE D'OCCUPATION

L'occupation ne doit pas excéder 7 jours consécutifs.

Une occupation sur une période ininterrompue supérieure à 7 jours pourra entrainer la mise en fourrière du véhicule.

En cas de questions ou de dysfonctionnements :
www.garesetconnexions.sncf/fr/contacts

RÈGLEMENT D'UTILISATION DE L'ABRI VÉLO

Le présent règlement fixe les conditions d'utilisation des consignes de stationnement vélos individuelles.
Le fait d'utiliser ces consignes vélos individuelles emporte l'acceptation des conditions du présent règlement par l'usager.
Régulièrement informé des conditions exposées ci-dessous, l'usager en accepte les termes et renonce de fait à tout recours.
Retrouver l'intégralité du règlement d'utilisation de l'abri vélo en flashant le QR code:

ARTICLE 1 : ACCÈS À L'ESPACE DE STATIONNEMENT

Les consignes vélos individuelles sont accessibles au public 24h/24h.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Les consignes à vélos sont strictement réservées pour y stationner les vélos, avec ou sans assistance électrique, ainsi que les équipements tels que les casques, les sacoches et les vêtements de pluie. Les scooters, les tandems, les motos et les cyclomoteurs ne sont pas autorisés.
Les usagers veilleront à arrimer leur bicyclette aux arceaux prévus à cet effet à l'aide d'un antivol de leur choix, et non fourni par SNCF Gares & Connexions.
L'attention est attirée sur le fait que le service offert est en relation avec un déplacement en transport en commun: il ne s'agit en aucun cas d'un service de garage à durée prolongée.

SNCF Gares & Connexions sera fondé à procéder à l'enlèvement d'un cycle dont il constaterait une présence continue excédant 7 jours.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS

Pour rejoindre les consignes vélos individuelles, l'usager est tenu de respecter le code de la route et circuler à pied dans les espaces piétons.
La mise à disposition des consignes individuelles n'implique ni dépôt, ni garde des cycles à la charge de SNCF Gares & Connexions.
Toutes mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des biens dans la consigne individuelle ne sauraient être assimilées à une obligation de surveillance par SNCF Gares & Connexions.
SNCF Gares & Connexions ne répond pas des pertes et dommages, quelle qu'en soit la cause, survenus du fait ou à l'occasion de l'utilisation des consignes vélos individuelles.

Financé par

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE RELANCE

Région Haut

PROCITY

SNCF GARES & CONNEXIONS

PROCITY